



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET : 9 - Commission des Contrats de Concession (CCC) - Conditions de dépôts des listes

Délibération n° 008254

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le 09/09/2026

Séance du 27 mars 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILION, M. Bruno CAIRE, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Annie GAUTHIER, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Laura GINIOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Martin MELLION (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOU, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÉS (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Christine WERTHE

Mme Manon MONNIER

M. Hasni ALEM, Mme Madeleine LHOMME

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Madeleine LHOMME à Mme Nathalie BOUVET

Commission des Contrats de Concession (CCC) - Conditions de dépôts des listes

Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Maire

I. Composition de la Commission des Contrats de Concession (CCC)

L'article L 1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession de service public, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L 1411-5 de ce même code relatif à la commission des contrats de concession.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission des Contrats de Concession est composée : *« par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».*

Le même article précise qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans ce cadre, la CCC de la Ville de Besançon est composée :

- du Maire, ou de son représentant (désigné par arrêté du Maire), président
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal.

Siègent également à la commission, avec voix consultative, sur invitation du Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

II. Missions et fonctionnement de la Commission des Contrats de Concession

La commission des contrats de concession intervient à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession :

- La commission se réunit une première fois pour examiner les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes.
- En second lieu, au cours de la phase d'offre, la commission se réunit pour procéder à l'analyse des offres et émettre un avis sur celles-ci.

De même, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission lui est préalablement transmis.

Le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CCC.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations de la CCC peuvent être organisées à distance.

III. Fixation des conditions de dépôt des listes

L'article D 1411-5 du CGCT dispose que « *L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Il convient ainsi de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la Commission des contrats de concession.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CCC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des contrats de concession (CCC) à titre permanent comme suit :

- **les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),**
- **les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CCC.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 42

Contre : 0

Abstention*: 0

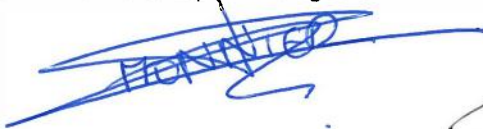
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Manon MONNIER,
Conseillère Municipale Déléguée



Ludovic FAGAUT

